



RAPPEL DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

Par arrêté préfectoral n°79-H-686 du 17 juillet 1979, le règlement Sanitaire Départemental, pris en application des articles L1 et L2 du Code de la Santé Publique et de la Famille, est établi pour l'ensemble des communes des Pyrénées Atlantiques.

Le règlement sanitaire départemental constitue le texte de référence pour imposer des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité publique, notamment sur les questions relatives au bruit ou encore sur celles portant sur l'élimination des déchets.

TRAVAUX ET BRICOLAGE PAR DES PARTICULIERS (ART. 103-2)

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués qu'après avoir pris toutes mesures utiles pour

préserver le repos et la tranquillité du voisinage. Si malgré ces mesures, tout risque de gêne du voisinage ne peut pas être écarté, **ces travaux ne pourront être exécutés que :**

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30.
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

ELIMINATION DES DÉCHETS (ART. 84)

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris, de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge d'ordure ménagère sont interdits. **Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet est également interdit (y compris les déchets verts).**

Il est rappelé que deux déchèteries sont à votre disposition :

- **Déchèterie de Lahonce :** ouverture les mardis, jeudis et samedis (9h-12h et 14h-18h).
- **Déchèterie de Villefranque :** ouverture les lundis et samedis (9h-12h et 14-18h) et les mercredis et vendredis (14h-18h).



Pour l'élimination de vos déchets verts, pensez aux broyeur de végétaux ou aux déchèteries.